



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

**VU** le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026

**CONSIDERANT** que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

**CONSIDERANT** que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**DIT** que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

**DIT** qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

**VU** le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

**CONSIDERANT** que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

**CONSIDERANT** que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**DIT** que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

**DIT** qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : modulation des indemnités des conseillers municipaux en fonction de leur assiduité**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-24-2 du CGCT, issu de la loi Engagement et proximité de 2019, qui permet, si la commune délibère dans ce sens, de réduire jusqu'à 50% le montant de l'indemnité d'un élu insuffisamment assidu aux réunions liées à son mandat pour les communes de plus de 50 000 habitants

**VU** la décision du Conseil constitutionnel n°2024/20241094OPC, permettant à toutes les collectivités quel que soit leur nombre d'habitants de prévoir ces dispositions,

**CONSIDERANT** que le bon exercice de la démocratie exige présence et investissement des élus et exercice effectif de leur mandat, et donc participation aux instances municipales. Dans ce cadre, il est important que le montant de leurs indemnités tienne compte de leur présence et que toute transparence soit de mise.

**CONSIDERANT** que dans chaque commission municipale, un Vice-Président a été élu lors de la première séance, Monsieur le Maire est représenté à chaque commission municipale par le Vice-Président,

**VU** la délibération n°2024/12/05/04 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 relative à la modulation des indemnités des conseillers municipaux en fonction de leur assiduité

**VU** la délibération n°2026/03/20/05 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus ;

**VU** la délibération n°2026/04/16/01 du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal ;

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place de modulation des indemnités des élus selon leur assiduité et les modalités suivantes :

- ✓ Seule la présence aux réunions du Conseil municipal et aux réunions des commissions municipales est comptabilisée. La présence doit être effective.
- ✓ Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants, suite à la présentation d'un justificatif :
  - Représentation du Maire à une manifestation
  - Présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'écu représente la Ville
  - Maladie, nécessité impérieuse liée à un événement personnel ou d'ordre professionnel
  - Changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de quinze jours avant cette date. Les absences ne sauraient être liées à l'exercice d'un autre mandat électif et celles-ci ne sont pas prises en compte dans les justifications.
- ✓ La réduction de l'indemnité est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 : à compter de 4 absences en Conseil municipal ou en commissions municipales, un abattement de 30% de l'indemnité mensuelle sera appliqué pendant 3 mois,
- ✓ Le décompte des absences s'applique uniquement aux élus titulaires des commissions municipales
- ✓ Le décompte sera suspendu pendant les 3 mois de réduction d'indemnités et calculé sur 12 mois de juillet à juillet de l'année suivante.

**INSCRIT** dans le règlement intérieur cette modulation des indemnités des conseillers municipaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2027**

**VU** les articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

**VU** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**VU** les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2016-09-27-13 du 27 septembre 2016 portant institution de la taxe de séjour,

**VU** la délibération n°2019-09-26-15 du 26 septembre 2019 relative à l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour,

**CONSIDERANT** que les tarifs de taxe de séjour sont encadrés par les plafonds et les planchers définis par la loi de finances.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Igny n'a pas actualisé les plafonds des tarifs de la taxe de séjour depuis 2020

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 selon le tableau ci-dessous :

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

	Tarifs loi de finances 2026		Tarifs IGNY 2027
	Plancher	Plafond	Igny
Palace	0,7	4,9	4,9
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7	3,6	3,6
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7	2,6	2,6
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5	1,7	1,7
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles - Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,3	1	1
Hôtel de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile - meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - chambres d'hôtes - auberges collectives	0,2	0,8	0,8
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,2	0,6	0,6
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,2	0,2

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  

  
Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Affectation du résultat 2025 du Budget Primitif (annule et remplace)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'article 2311-5 du CGCT,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** le résultat de fonctionnement cumulé 2025 qui se monte à 1 574 959,39 €,

**VU** le résultat d'investissement cumulé 2025 qui se monte à - 2 116 521,94 €,

**VU** le solde des Restes à Réaliser 2025-2026 d'investissement d'un montant de 502 176,95 €,

**VU** le besoin de financement de la section d'investissement cumulé, y compris les Restes à Réaliser 2025-2026, d'un montant de - 1 614 344,99 €,

**CONSIDERANT** qu'il y a obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2025 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 1 574 959,39 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulé 2025, y compris le solde des Restes à Réaliser 2025-2026,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**PRECISE** qu'il sera inscrit au Budget Primitif 2026 du budget Ville :

- 1 574 959,39 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 2 116 521,94 € en dépense du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »
- 0,00 € en recette du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : **Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Primitif (BP) pour 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-16-22 du 16 avril 2026 relative au Budget Primitif 2026,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes, la Décision Modificative n°1 se présente de la manière suivante :

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	-300 000,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-24 656,27
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-324 656,27</b>
<b>RECETTES</b>		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-324 656,27
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-324 656,27</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	-6 210,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 210,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 600,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	74 600,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>136 200,00</b>
<b>RECETTES</b>		
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	324 656,27
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-188 456,27
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>136 200,00</b>

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative N°1 au Budget Primitif pour 2026 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCURATION**

Je soussignée, Colette LECLERC

Conseillère Municipale, donne procuration à ..... *Donnée Françoise VIGOUROUX* .....

Pour voter et signer tous documents en mon nom à la séance du Conseil municipal du 11 juin 2026.

Fait à Igny, le 13 mai 2026

Signature

x



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCURATION**

Je soussignée TODESCHINI Nicole,

Conseillère municipale, donne procuration à *N. Amel NEZOUCHI*.....

Pour voter et signer tous documents en mon nom à la séance du Conseil municipal du 11/06/2026.

Fait à Igny, le 09/06/2026

Signature



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCURATION**

Je soussigné(e), Kareen FRASCARIA,

Conseiller(e) municipal(e), donne procuration à Madame Nathalie BOUVIER

Pour voter et signer tous documents en mon nom à la séance du Conseil municipal  
du 11 juin 2026

Fait à Igny, le 8 juin 2026



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCURATION**

Je soussigné(e), LAUMONERIE Stéphanie,

Conseiller(e) municipal(e), donne procuration à Mme M. MALOIZEL

Pour voter et signer tous documents en mon nom à la séance du Conseil municipal du.....

jeudi 11 juin 2026.

Fait à Igny, le 05/06/2026.

Signature



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCURATION**

Je soussigné(e), Nathalie DELANDES

Conseiller(e) municipal(e), donne procuration à N. Patrick Jouenne

Pour voter et signer tous documents en mon nom à la séance du Conseil municipal du... 11/06/26

.....

Fait à Igny, le 11/06/26

Signature

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 33  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

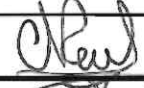







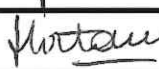







Date de convocation : 3 juin 2026

Présenté par (1). Madame Caroline Auvrinh  
 A, le

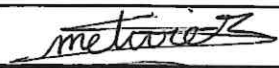
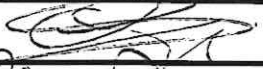

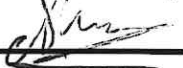




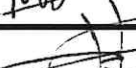




Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AOUNALLAH Neil	
BOUVIER Mathilde	
BRISSEAUX Guy	
BROSSIER Clément	
CELMA CHAPOT Valérie	
CHARPENTIER Claire	
CHOPRÉ Sébastien	
DESLANDES Mathis	
FRASCARIA Kareen	
GASNIER Marie-Anne	
HELLEBOID Alexandre	
HORTAUT Valérie	
JALLIER Cindy	
JOUENNE Patrick	
JOUHANNET Olivier	
LAUMONERIE Ghislaine	
LECLERC Colette	
LEPAGE Aline	
MALOIZEL Marie-Laure	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

METIVIER Marine	
MEZOUGH I Amar	
MOISON Clément	
MORENO MAZA Arnaud	
PERROT Fabrice	
PONTONNIER Marine	
PRIVÉ Denis	
QUINTIN Caroline	
RITAINE Enzo	
SEMELET Jacky	
SILVA BRUN Amanda	
TODESCHINI Nicole	
TURPIN Richard	
VIGOUROUX Francisque, le Maire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 18 juin 2016

A , le

Jogay

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la cantine**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

**VU** l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

**VU** l'instruction M57,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-03-24-10 du 24 mars 2022 approuvant la création de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-18 du 23 mars 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-11 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-28-17 du 28 mars 2024 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-10-17 du 10 octobre 2024 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-09 du 13 février 2025 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2025-10-09-18 du 9 octobre 2025 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-16-22 du 16 avril 2026 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

**PRECISANT** que l'opération prend en compte les dépenses d'investissement de la cantine provisoire et ceux de la cantine définitive,

**CONSIDERANT** la nécessité de lisser et de modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Nouvelle cantine	Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	6 946 909,72 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	2 763 743,04 €	2 638 371,19 €	194 727,19 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	1 552 500,00 €	215 000,00 €	831 434,00 €

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026 et de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification de l'AP/CP relatif à la cantine.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

**VU** l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-04 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-17 du 23 mars 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-10 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-28-16 du 28 mars 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-10-16 du 10 octobre 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-08 du 13 février 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2025-10-09-17 du 9 octobre 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-16-21 du 16 avril 2026 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

**CONSIDERANT** la nécessité de refaire tout le système d'arrosage automatique du terrain d'honneur qui est obsolète,

**CONSIDERANT** la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	5 178 832,42 €	22 358,40 €	36 812,69 €	94 897,13 €	1 236 684,79 €	738 079,41 €	3 050 000,00 €
RECETTES	1 145 817,21 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	39 744,47 €	522 072,74 €	500 000,00 €

**VU** l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux, le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : domiciliation en Mairie de l'association du Souvenir du Général de Gaulle d'Igny**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la demande de l'association du Souvenir du Général de Gaulle d'Igny de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny,

**CONSIDERANT** le soutien apporté par la municipalité aux associations de la ville,

**CONSIDERANT** le contrat d'engagement républicain en annexe,

**CONSIDERANT** que Monsieur Clément MOISON, Monsieur Neil AOUNALLAH et Monsieur Enzo RITAINE ont déclaré être personnellement intéressés par l'objet de cette délibération et qu'ils ne prendront pas part au vote,

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 30

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association du Souvenir du Général de Gaulle d'Igny en Mairie au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

**DIT** que cette domiciliation sera assortie de la création d'une boîte aux lettres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Prescription portant sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), définition des objectifs et modalités de concertation**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 à L.581-14-4 relatifs au règlement local de publicité,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11 à L.153-13, L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R. 153-12,

**VU** l'article L. 581-14 du code de l'environnement, aux termes duquel le RLP est élaboré, révisé ou modifié par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU ou, à défaut, par la commune,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny en vigueur ;

**VU** le Règlement Local de Publicité de la commune d'Igny actuellement en vigueur, approuvé par délibération 2022/06/02/25 en date du 2 juin 2022

**CONSIDÉRANT** que la commune d'IGNY n'est pas membre d'un EPCI compétent en matière de PLU,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire, telles que résultant notamment de la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, sont venues modifier le contenu et la portée des Règlements Locaux de Publicité,

**CONSIDÉRANT** qu'un RLP permet d'adapter la réglementation nationale applicable aux publicités et aux enseignes, en prévoyant des dispositions plus restrictives (réduction des formats, interdiction de certains dispositifs, règles de densité) afin de s'adapter aux exigences du territoire communal,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de redéfinir les orientations et objectifs de la réglementation en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes afin de mieux répondre au contexte local actuel et de pallier l'inadaptation du RLP en vigueur au regard de la protection du cadre de vie et de la qualité des paysages,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision s'impose notamment lorsqu'il est envisagé de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou lorsqu'une évolution est susceptible d'induire de graves risques de nuisance,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de cette révision,

**VU** l'avis de Commission Ressources, Sécurité et Commerces en date du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et R. 153-12 du code de l'urbanisme, et à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement.

**PRECISE** les objectifs de la révision du RLP :

- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal.
- Favoriser l'attractivité du centre-ville et de la place de la Ferme afin d'harmoniser et de mettre en valeur les enseignes des commerces, tout en intégrant les objectifs édictés dans le Plan Local d'Urbanisme.
- Traiter et maîtriser la présence des enseignes dans la zone d'activité économique et le long des axes structurants afin d'assurer une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie.
- Réglementer certains types de dispositifs visuellement polluants par leur présence importante, leur caractère lumineux, énergivore ou leur densité trop importante.
- Adapter les règles actuelles pour les zones d'équipements sportifs tout en préservant l'environnement végétal de ces lieux.

**DEFINIT** les modalités de concertation : conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la concertation sera mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de révision et jusqu'à son arrêt par le Conseil municipal, selon les modalités suivantes :

- Création d'une page internet dédiée sur le site de la ville ([www.igny.fr](http://www.igny.fr)) comportant les documents permettant au public de s'appropriier le projet et le calendrier de la procédure.
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation au public au service Commerces, en mairie, aux horaires habituels d'ouverture.
- Information à chaque étape clé de la procédure par le biais des supports de communication de la ville.
- Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@igny.fr](mailto:mairie@igny.fr)

**CHARGE** la Commission Ressources, Sécurité et Commerces, composée comme suit, du suivi de l'étude relative à la révision du RLP.

**MENE** la procédure de révision conformément au cadre défini par les articles L. 153-33, R. 153-11 et R. 153-12 du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des financements publics, en particulier au titre de la dotation générale de la décentralisation, pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la procédure de révision du RLP.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget des années concernées par cette procédure.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et notifiée aux Personnes Publiques Associées (notamment la Région, le Département, la CCI, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, etc.)

**DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. En outre, elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Modification des montants relatifs à la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants, et les tarifs de base fixés par l'article L.2333-9 du CGCT ;

**VU** la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, et notamment l'article 171 ayant remplacé la Taxe Sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE) par une Taxe unique nommée Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) ;

**VU** l'article L.581-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** les articles A454-10 à A454-12 et L.454-58 à L.454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;

**VU** l'avis de Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**CONSIDERANT** que les montants maximaux de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année,

**CONSIDERANT** la possibilité donnée aux communes de modifier les montants de la TLPE par délibération de leur Conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

**CONSIDERANT** que, selon l'arrêté du 9 mars 2026, les montants majorés de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèveront pour 2027 en euros par m<sup>2</sup> et par an de la TLPE :

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique)	
	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Montant 2025 – appliqué en 2026	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
Montant 2026 – applicable en 2027	25,00€	50,10€	100,40€	25,00€	50,10€	75,40€	148,80€

**CONSIDERANT** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>),
- Enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup>,
- Les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>),
- Les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le recouvrement aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition par les services municipaux, par titre de recettes émis pour chaque redevable concerné,

**CONSIDERANT** la possibilité d'appliquer une contravention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** les montants de référence de 2026 institués par l'arrêté du 9 mars 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
25,00€	50,10€	100,40€	25,00€	50,10€	75,40€	148,80€

**DECIDE** l'application d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe d'un montant de 750,00€ en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : désignation d'un membre du Conseil municipal en qualité de correspondant défense.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-12,

**VU** la circulaire du Ministère de la Défense, en date du 26 octobre 2001, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**VU** l'Instruction ministérielle relative aux correspondants défense n°000282 du 8 janvier 2009,

**CONSIDERANT** que la désignation d'un correspondant défense est un relai important des informations dans les domaines de la politique de défense, du parcours citoyen, de la mémoire et du patrimoine,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Patrick JOUENNE en tant que correspondant défense,

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Patrick JOUENNE correspondant défense auprès du Ministère des Armées et des Anciens combattants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil  
municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L2122-22, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération 2026/04/16/10 du 16 avril 2026 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et fixant les conditions de dépôt des listes des candidats

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres obligatoirement réunie pour attribuer les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse, et consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret,

**CONSIDERANT** que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** le dépôt d'une seule liste

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret

**DESIGNE** Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire, ou son représentant, afin de présider la CAO

**PROCEDE**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

**ELIT**

En tant que membres titulaires de la CAO :

- Monsieur Amar MEZOUGH
- Madame Caroline QUINTIN
- Monsieur Olivier JOUHANNET
- Monsieur Richard TURPIN
- Monsieur Sébastien CHOPRÉ

**ELIT**

En tant que membres suppléants de la CAO :

- Madame Claire CHARPENTIER
- Monsieur Guy BRISSEAU
- Madame Colette LECLERC
- Monsieur Alexandre HELLEBOID
- Monsieur Denis PRIVÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil  
municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : **élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** la délibération n°2026/04/16/11 du 16 avril 2026 relative à la création de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent et fixant les conditions de dépôt des listes des candidats,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une commission de délégation de service public, obligatoirement réunie pour tout projet de gestion déléguée, et tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de 5%,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret

**CONSIDERANT** que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le dépôt d'une seule liste

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret

**DESIGNE** Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire, ou son représentant, afin de présider la CDSP

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants :

**ELIT**

En tant que membres titulaires de la CDSP :

- Monsieur Arnaud MORENO MAZA
- Monsieur Denis PRIVÉ
- Monsieur Olivier JOUHANNET
- Monsieur Richard TURPIN
- Monsieur Mathis DESLANDES

**ELIT**

En tant que membres suppléants de la CDSP :

- Monsieur Jacky SEMELET
- Madame Claire CHARPENTIER
- Monsieur Guy BRISSEAU
- Madame Colette LECLERC
- Monsieur Neil AOUNALLAH

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil  
municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**VU** l'article L.1413-1 du code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5,

**VU** la délibération 2026/04/16/12 du 16 avril 2026 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et condition de dépôt de listes

**CONSIDERANT** que cette commission sera présidée par le Maire, ou son représentant,

**CONSIDERANT** le dépôt des listes pour l'élection des membres du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** les candidatures déposées par les associations locales,

**CONSIDERANT** que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal,

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville au sein de la Commission Consultative des Services publics Locaux dont le Maire est Président de droit.

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**ELIT** en qualité de titulaires :

- Monsieur Olivier JOUHANNET
- Monsieur Richard TURPIN
- Monsieur Denis PRIVÉ
- Monsieur Arnaud MORENO MAZA
- Monsieur Mathis DESLANDES

**ELIT** en qualité de suppléants :

- Madame Claire CHARPENTIER
- Monsieur Jacky SEMELET
- Monsieur Guy BRISSEAU
- Madame Colette LECLERC
- Monsieur Neil AOUNALLAH

**DESIGNE** les associations suivantes qui nommeront un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- L'association des artisans et commerçants de Gommonvilliers (AGACI)
- L'association des Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil  
municipal

Le Maire,  
  
Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique pour la compétence « Développement des usages et services numériques »

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-12,

**VU** la délibération 2023/03/23/36 relative à la demande d'adhésion à la compétence facultative « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune d'Igny au sein du comité syndical d'Essonne Numérique,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués : un(e) titulaire et un(e) suppléant(e),

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Karen FRASCARIA en tant que déléguée titulaire,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Patrick JOUENNE en tant que délégué suppléant,

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** Madame Karen FRASCARIA en tant que déléguée titulaire et pour représenter la Commune d'Igny au sein du Comité Syndical d'Essonne Numérique.

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**DESIGNE** Monsieur Patrick JOUENNE en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune d'Igny au sein du Comité Syndical d'Essonne Numérique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : Désignation d'un représentant de la ville d'Igny au sein du Conseil d'administration de l'association « Terre & Cité ».

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** la délibération n°2010-05-26-17 relative à l'adhésion à l'association « Terre & Cité »

**VU** la délibération n°2015-04-08-21 relative au soutien de la ville d'Igny à la candidature de « Terre & Cité » au programme LEADER pour la programmation 2014-2020, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France et à l'approbation de la constitution d'un Groupe d'Action Local à l'échelle du Plateau de Saclay

**VU** la délibération n°2022-09-29-15 relative à la motion de soutien à la candidature de l'association « Terre & Cité » au programme leader 2023-2027

**CONSIDERANT** que l'association « Terre & Cité » a pour but de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé naturel, forestier, bâti, hydraulique et culturel.

**CONSIDERANT** l'importance du travail effectué par l'association « Terre & Cité » pour l'équilibre des terres agricoles.

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-Anne GASNIER

**VU** l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1<sup>er</sup> juin 2026,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** Madame Marie-Anne GASNIER en qualité de représentante de la ville d'Igny au sein du Conseil d'administration de l'association « Terre & Cité ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Fixation des modalités de concertation – Procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, R.103-1 et suivants relatifs à la concertation préalable, ainsi que ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 ;

**VU** le décret n°2025-517 approuvé en Conseil d'État en date du 10 juin 2025 portant adoption du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-e) ;

**VU** la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2026-453 en date du 19 mai 2026 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**CONSIDÉRANT** que le SDRIF-e impose aux documents locaux d'urbanisme de prendre en compte ses orientations et objectifs ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny nécessite une adaptation afin d'assurer sa compatibilité avec les nouvelles orientations et exigences environnementales résultant du SDRIF-e et d'ajuster ses dispositifs réglementaires pour répondre aux besoins locaux ;

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**CONSIDÉRANT** que la commune a engagé une procédure de Modification n°2 de son PLU par arrêté municipal susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU qui font l'objet d'une évaluation environnementale sont soumises à concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et qu'il appartient au Conseil municipal d'en définir les objectifs et les modalités ;

**VU** l'avis de Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'engager la concertation préalable du public relative à la procédure de modification n°2 du PLU ;

**DÉFINIT** les modalités de la concertation préalable comme suit :

La concertation se déroulera pendant une durée de 64 jours consécutifs ;

- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des dates et des modalités de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la mairie : <https://www.igny.fr>), par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux administratifs communaux ;
- Mise à disposition du public d'un registre physique en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique : [concertationplu@igny.fr](mailto:concertationplu@igny.fr)
- Les observations du public pourront également être reçues par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Hôtel de ville  
23 Avenue de la Division Leclerc  
91430 Igny

(Objet : Concertation préalable - Modification n°2 du PLU) ;

**PRÉCISE** que le bilan de cette concertation sera rendu public et présenté au Conseil Municipal qui en délibérera ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la poursuite de la procédure ;

**DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Fixation des modalités de concertation – Procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants relatifs à la concertation préalable ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°2017-09-13-09 du 13 septembre 2017 et rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération n°2018-02-08-18 du 8 février 2018 ;

**VU** la modification n°1 du PLU approuvée par la délibération n°2022-06-02-17 du 2 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté n°2026- 454 en date du 19 mai 2026 portant prescription de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le secteur d'implantation du projet est situé dans un tissu urbain à dominante résidentielle et que l'opération envisagée a pour objet de favoriser une diversification de l'offre de logements et des fonctions urbaines ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général que représente la réalisation de constructions au 4 - 6 rue Ambroise Croizat sur un terrain situé à l'entrée du centre-bourg afin de permettre :

- Le développement de l'accession à la propriété afin de répondre à une pression foncière croissante ;
- La réhabilitation et l'adaptation de logements destinés aux personnes âgées ;
- La réhabilitation et l'adaptation de l'espace dédié à l'institut médico-éducatif ;
- La restructuration globale du secteur accompagnée d'une offre de services de proximité répondant aux besoins de la population ;

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

- Le renforcement de la qualité architecturale et paysagère du site ;

**CONSIDERANT** que le projet de déclaration de projet n°3 nécessite une mise en compatibilité du PLU afin notamment de :

- Adapter le zonage applicable à l'emprise du projet ;
- Structurer et conforter le périmètre urbain du secteur ;
- Préciser les règles applicables aux constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation du projet ;

**CONSIDERANT** que la procédure engagée est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de la concertation organisée avec le public ;

**VU** l'avis de Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'engager la concertation préalable du public relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU ;

**DEFINIT** les modalités de concertation préalable avec le public comme suit :

- La concertation préalable se déroulera pendant une durée de 64 consécutifs.
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la mairie : <https://www.igny.fr> ), par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux administratifs communaux
- Mise à disposition du public d'un registre et d'une adresse électronique [concertationcroizat@igny.fr](mailto:concertationcroizat@igny.fr) destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale avec accusé réception à l'adresse suivante :

Hôtel de ville  
23 Avenue de la Division Leclerc  
91430 Igny

(Objet : Concertation préalable -Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU)

**PRECISE** que le bilan de cette concertation sera rendu public et présenté au Conseil Municipal qui en délibérera ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de la procédure.

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Déclassement de véhicules municipaux et mise en vente aux enchères**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le contrat d'abonnement signé avec la société Agorastore suite à la décision 2022-54 du 18/07/2022

**CONSIDERANT** que les véhicules cités ci-dessous ne sont plus utilisés et peuvent être vendus aux enchères sur un site internet :

- IVECO Eurocargo immatriculé DD-647-PV
- RENAULT Clio immatriculé AS-367-LX

**VU** l'avis de Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** de retirer les véhicules ci-dessous du patrimoine communal, de ne plus les assurer et de les vendre aux enchères.

- IVECO Eurocargo immatriculé DD-647-PV
- RENAULT Clio immatriculé AS-367-LX

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : demande de subvention pour les actions locales financées au titre du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS) auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Essonne

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**CONSIDERANT** que cette subvention a pour objectif principal de soutenir et de promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé afin d'être un relai des programmes nationaux existants : dépistage organisé du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite s'inscrire pour le soutien au dépistage du cancer du sein dans le cadre de la campagne annuelle en octobre lors du Mud run qui se déroulera le samedi 10 octobre 2026,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la demande de subvention pour les actions locales financées au titre du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire auprès de la CPAM de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : modification du règlement péri et extrascolaire**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de l'Éducation, notamment les articles L521-1, L551-1, R551-13, D521-10 et D521-12

**VU** la délibération 2023-12-14-30 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la mise en place du règlement des activités péri et extrascolaires

**VU** l'arrêté d'organisation scolaire pour la commune d'Igny en date du 13 septembre 2024 courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027

**CONSIDERANT** que des échanges ont été menés avec les représentants des parents d'élèves sur les propositions faites

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications au règlement périscolaire et extrascolaire voté au Conseil municipal du 14 décembre 2023 afin de tenir compte des besoins des familles et des enjeux conjoncturels actuels

**CONSIDERANT** le règlement péri et extrascolaires joint en annexe,

**VU** l'avis de commission Enfance, Jeunesse et solidarités du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ABROGE** la délibération du 2023-12-14-30 relative au règlement périscolaire et extrascolaire

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**APPROUVE** le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires

**DIT** que le nouveau règlement est applicable dès le 31 août 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Modification des tarifs municipaux du mercredi et des vacances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

**VU** la délibération n° 2023-07-06-14 relative à la création de pénalités sur les tarifs périscolaires,

**VU** la délibération n° 2025-12-11-05 du 11 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** la décision de la commune en accord avec les représentants des parents d'élèves, de modifier les horaires d'accueils extrascolaires des vacances soit de 8h00 à 18h30

**CONSIDERANT** que des enfants ignissois participent au stage de réussite organisé durant les vacances scolaires par l'Education Nationale et s'inscrivent à l'accueil de loisirs l'après-midi avec repas

**CONSIDERANT** qu'il convient de réajuster le tarif du temps des vacances et de créer un tarif vacances après-midi avec repas

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de permettre aux familles de régler les factures municipales du mercredi et des vacances en chèques CESU et qu'il convient de dissocier le tarif de la garderie et du tarif du midi des mercredis et vacances scolaires

**CONSIDERANT** le maintien du tarif mercredi et journée sans repas

**CONSIDERANT** les propositions de modification ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

			Tarif mini	Tarif maxi	Tarif extérieur
Mercredi	Journée (11h30)	Temps de garderie	3,10 €	23,28 €	41,07 €
		Temps du repas	0,34 €	2,53 €	3,10 €
	Matin avec repas	Temps de garderie	3,10 €	15,65 €	25,34 €
		Temps du repas	0,34 €	2,53 €	3,10 €
Vacances scolaires	Vacances (de 8h00 à 18h30)	Temps de garderie	2,80 €	21,04 €	37,23 €
		Temps du repas	0,34 €	2,53 €	3,10 €
	Vacances après-midi avec repas pour les enfants des stages de réussite de l'EN (de 12h00 à 18h30)	Temps de garderie	2,80 €	12,06 €	21,87 €
		Temps du repas	0,34 €	2,53 €	3,10 €

**VU** l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et solidarités du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MODIFIE** la délibération 2025-12-11-05 relative aux tarifs municipaux pour le mercredi et des vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

**APPROUVE** les tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Dispositif Tremplin Jeune Citoyen du Conseil départemental de l'Essonne**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville d'encourager l'autonomie des jeunes,

**CONSIDERANT** que le dispositif Tremplin Jeune Citoyen (TJC) est un outil majeur de la politique jeunesse du Département, permettant aux jeunes Essonnais de développer leur autonomie à travers l'engagement citoyen,

**CONSIDERANT** que les projets éligibles dans le cadre du TJC doivent être en lien avec :

- Les études et la formation
- La mobilité
- Le sport, la culture et les loisirs
- La santé,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental de l'Essonne a réouvert le TJC pour les jeunes de 18 à 21 ans depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026, avec ces nouvelles dispositions de règlement intérieur :

- 15-17 ans : 15h d'engagement pour une valorisation de 150 €
- 18-21 ans : 25h d'engagement pour une valorisation de 250 €
- 13-15 ans : valorisation de 50 € en carte cadeau,

**CONSIDERANT** qu'un nombre maximum de 30 jeunes pourra être accueilli chaque année au sein de chaque collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** que chaque structure accueillante devra désigner un tuteur chargé d'accompagner le jeune et d'assurer le suivi de son engagement,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**CONSIDERANT** que le service jeunesse de la Ville propose cet accompagnement aux jeunes,

**CONSIDERANT** que pour la mise en place ce partenariat, il est obligatoire de signer le règlement intérieur TJC 2026,

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le partenariat Tremplin jeune citoyen du Conseil départemental de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le règlement Tremplin Jeune Citoyen du Conseil départemental de l'Essonne ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : convention avec le CIDJ pour l'accueil d'une volontaire européenne dans le cadre du Corps Européen de Solidarité (CES)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code du service national,

**VU** la loi n°2020-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**VU** la décision n°1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relative au programme d'action communautaire jeunesse,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville d'encourager l'engagement des jeunes en accueillant un(e) volontaire européen(ne),

**CONSIDERANT** que le volontariat européen est géré par l'Agence Erasmus + dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité et a pour objectif d'offrir l'opportunité aux jeunes de s'engager dans une mission de volontariat, d'effectuer un stage ou travailler un projet solidaire en Europe,

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser avec une structure lead labellisée par l'Agence Erasmus +,

**CONSIDERANT** la proposition du CIDJ d'Ile-de-France d'accompagner la Ville dans l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne),

**CONSIDERANT** que les modalités d'accueil restent inchangées,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conventionner avec le CIDJ d'Ile-de-France pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne),

**CONSIDERANT** que cette convention est signée pour une durée de 3 ans et que les volontaires réalisent des missions allant de 8 à 11 mois.

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention avec le CIDJ d'Ile-de-France pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne) dans le cadre du Corps Européen de Solidarité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CIDJ d'Ile-de-France pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne) dans le cadre du Corps Européen de Solidarité ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Extension de la location des équipements sportifs**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** la délibération n° 2025-12-11-5 relative aux tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des équipements sportifs de la Ville sont mis gratuitement à disposition des associations locales, des services de la commune et des écoles,

**CONSIDERANT** que ces mises à disposition à titre gratuit restent prioritaires pour la Ville,

**CONSIDERANT** qu'une tarification était proposée pour certains équipements pour les comités d'entreprise, les entreprises, les associations extérieures et les particuliers,

**CONSIDERANT** l'augmentation des demandes des comités d'entreprises, des entreprises et des particuliers,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de proposer une nouvelle tarification plus adaptée, pour l'ensemble de ses équipements sportifs en fonction des critères suivants :

- Tarif plus élevé pour les entreprises, comités d'entreprises et associations extérieures que celui proposé aux particuliers.
- Tarif plus élevé pour les salles spécialisées : gymnastique, tennis de table et dojo.
- Les salles de danse ont été classées en fonction de la superficie et de la vétusté.

**CONSIDERANT** la proposition de tarification suivante :

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	Propositions de tarifs 70€/heure 260€ demi-journée 500€ journée
		Associations locales	Gratuit
		Terrain synthétique du stade des Bois Brûlés (6000m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures
		Particuliers	50€/heure 185€ demi-journée 370€ journée
		Associations locales	Gratuit
	Terrain synthétique du stade Jean Moulin (5550m <sup>2</sup> )	Etablissements d'enseignement	
		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	62€/heure 231€ demi-journée 462€ journée
		Particuliers	50€/heure 185€ demi-journée 370€ journée
		Associations locales	Gratuit
	Grande salle du gymnase Guéric Kervadec (1037m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	66€/heure 250€ demi-journée 488€ journée
		Particuliers	53€/heure 200€ demi-journée 390€ journée
		Associations locales	Gratuit
	Dojo du gymnase Guéric Kervadec (298m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	68€/heure 262€ demi-journée 500€ journée
		Particuliers	55€/heure 210€ demi-journée 400€ journée
		Associations locales	Gratuit
	Grande salle du gymnase Saint-Exupéry (312m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	66€/heure 250€ demi-journée 488€ journée
		Particuliers	53€/heure 200€ demi-journée 390€ journée
		Associations locales	Gratuit
	Salle de gymnastique du gymnase Marcel Cerdan (460m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	80€/heure 300€ demi-journée 562€ journée
		Particuliers	65€/heure 240€ demi-journée 450€ journée
Associations locales		Gratuit	
Salle de Tennis de table du gymnase Marcel Cerdan (460m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	75€/heure 275€ demi-journée 525€ journée	
	Particuliers	60€/heure 220€ demi-journée 420€ journée	

		Associations locales	Gratuit
Dojo du gymnase Marcel Cerdan (195m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	56€/heure 219€ demi-journée 425€ journée	
	Particuliers	45€/heure 175€ demi-journée 340€ journée	
	Associations locales	Gratuit	
Salle de danse du gymnase Marcel Cerdan (195m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	44€/heure 162€ demi-journée 312€ journée	
	Particuliers	35€/heure 130€ demi-journée 250€ journée	
	Associations locales	Gratuit	
Salle de danse Henri Wallon (92m <sup>2</sup> )	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	38€/heure 137€ demi-journée 262€ journée	
	Particuliers	30€/heure 110€ demi-journée 210€ journée	
	Associations locales	Gratuit	
Mise à disposition équipement sportif pour les associations œuvrant pour l'inclusion & handicap	Location 1h	12 €	

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'extension de la location des équipements sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessus,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs municipaux pour la location des équipements sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : Convention de partenariat et de financement entre la Ville et le Football Club (FC) Igny.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fixant l'obligation de conclure une convention de partenariat et de financement s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000€,

**CONSIDERANT** que la Ville encourage le développement des actions à caractère social, sportif, culturel et éducatif, par l'intermédiaire de ses partenaires associatifs,

**CONSIDERANT** que la commune reconnaît à l'association Football Club Igny, une mission de développement social et sportif auprès de tous les publics issus du territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que le FC Igny est une association affiliée à la Fédération Française de Football et qu'elle a pour vocation de favoriser l'accès à la pratique sportive et plus précisément la pratique du football,

**CONSIDERANT** que la convention de partenariat et de financement est arrivée à échéance le 30 septembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire la convention de partenariat et de financement pour 2 ans à compter du 19 juin 2026 et renouvelable 2 fois,

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative le 2 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et le FC Igny,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et le football club d'Igny ainsi que tous les documents ou avenants à venir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

*Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet : demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le terrain d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** que le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur,

**CONSIDERANT** que la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes,

**CONSIDERANT** que le type de projets suivants sont éligibles :

- Le renforcement ou l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (en classement T5 min).
- Le drainage de fond et/ou de surface et/ou l'arrosage intégré.
- La mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105mx68m (ancienne mesure : 104,1x68m).

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention versée ne doit pas dépasser les 80% du coût global des travaux avec un plafond fixé à 20K €,

**CONSIDERANT** que travaux engagés sur le terrain en pelouse naturelle du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB), débutés le 27 avril 2026 sont éligibles, à savoir :

- La rénovation du réseau de drainage et
- La réfection complète du réseau d'arrosage automatique.
- Remise en conformité du terrain, en passant à 105x68m (ancienne mesure : 104,1x68m).

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative le 2 juin 2026,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX